



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-100

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

R75-2023-05-17-00003 - scan pgmerek 2023-06-01-16-29-18 (2 pages)

Page 3

R75-2023-05-17-00003

scan pgmerek 2023-06-01-16-29-18

**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

REGION : NOUVELLE AQUITAINE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2021 portant nomination de M. Mathias LAMARQUE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle Aquitaine ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*

Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Mathias LAMARQUE, DRAJES de la région Nouvelle Aquitaine, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, M. Julien DESCHAMPS, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Article 3 :

La décision du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature au titre de l'agence nationale du sport est abrogée.

Fait à **17 MAI 2023**, le 2023
Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport

Le Préfet de Région



Etienne GUYOT